Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAPA Palefrenier, veuillez visiter :
capapalefrenier.fr/annales-sujets-et-corriges

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Spécialité « palefrenier soigneur »
Épreuve E6

Extrait de la note de service DGER/SDPFE/N2016-584 du 18 juillet 2016

Objet : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) de la spécialité « Palefrenier soigneur ».

Épreuve Professionnelle E6

L'épreuve ponctuelle terminale E6 valide la capacité CP6 « Effectuer des travaux liés à l'entretien courant des matériels, équipements, installations et bâtiments, aires de travail et abords ».

Coefficient	*Elle est affectée du coefficient 2.*
Forme	*L'épreuve prend la forme d'une épreuve de pratique explicitée qui consiste à réaliser une opération de maintenance.* *L'épreuve se déroule de préférence dans un bâtiment, un atelier ou une installation technique, une parcelle.* *Le candidat* ***doit se présenter à l'épreuve avec ses équipements de protection individuelle (EPI) personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.*** *La durée totale de l'épreuve est laissée à l'appréciation du jury mais doit rester raisonnable tout en privilégiant une activité représentative de ce qu'on attend d'un candidat au CAP « palefrenier soigneur ». Plusieurs candidats peuvent pratiquer ensemble des activités connexes et/ou complémentaires.* *L'épreuve doit comprendre un temps de préparation, la réalisation d'une activité en lien avec le référentiel du diplôme, le rangement du matériel, le nettoyage et la restitution devant le jury.*
Évaluation	*L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale* *Les examinateurs sont :* *– un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE),* *– un professionnel du secteur hippique.* *L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

VERSION 2022

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.